



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/099

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par l'Harmonie de Beaulieu Mandeuire du **Concert d'été à Mandeuire, le vendredi 10 juillet 2026 de 18 h 30 à 23 h 00.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du concert d'été organisé par l'Harmonie de Beaulieu Mandeuire sur le parking du Centre Jean d'Ormesson à Mandeuire, **le vendredi 10 juillet 2026 de 18h30 à 23h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 parkings situés directement en face du parvis du Centre Jean d'Ormesson du **jeudi 09 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 0h00.**

Les deux parkings en vis-à-vis à l'entrée de la rue des Lannes côté Rue Jean-Paul Guyot seront réservés aux personnes handicapées pour l'un et aux organisateurs/prestataires pour l'autre.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation et les barrières nécessaires ainsi que le fléchage du parking seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les infractions aux règles de stationnement édictées pourront être considérées comme gênantes et faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :

08 JUIL. 2026

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Fait à Mandeuire le 3 juillet 2026

Le Maire,



Stéphane PODGORA